



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET DE LA MANCHE

LE PREFET DE LA REGION
BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

LA PREFETE DE LA MAYENNE

Arrêté interpréfectoral Portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Couesnon

Le Préfet d'Ille et Vilaine

Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Officier de l'Ordre du Mérite Agricole

Le Préfet de la Manche

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Le Préfet de la Mayenne

Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de l'Ordre du Mérite Agricole

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 212-3 à L. 212-11 et R. 212-26 à R. 212-48 concernant les schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire Bretagne 2010-2015 approuvé le 18 novembre 2009 par le Préfet Coordonnateur de Bassin ;

VU l'arrêté interpréfectoral modifié du 21 juin 2004 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Couesnon et désignant le sous-préfet de Fougères chargé de suivre pour le compte de l'Etat la procédure d'élaboration du SAGE du bassin du Couesnon ;

VU l'arrêté interpréfectoral modifié du 26 avril 2005 fixant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Couesnon et renouvelée par arrêté du 9 mai 2011 ;

VU la délibération en date du 12 juillet 2012 de la commission locale de l'eau adoptant le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Couesnon ;

VU les consultations engagées en juillet 2012 auprès des conseils régionaux, des conseils généraux, des chambres consulaires, des communes concernées et de leurs groupements compétents, du COGEPOMI et les avis ainsi exprimés ;

VU l'avis favorable avec réserves et recommandations du Comité de Bassin Loire Bretagne du 13 décembre 2012 ;

VU l'évaluation environnementale du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Couesnon et l'avis favorable de l'autorité environnementale ;

VU les avis formulés lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 mars 2013 au 13 mai 2013 sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Couesnon ;

VU le rapport et les conclusions rendus le 13 juin 2013 par la commission d'enquête à l'issue de l'enquête publique ;

VU la délibération par laquelle la commission locale de l'eau a adopté le 9 juillet 2013 le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Couesnon ;

VU la demande de modification de la rédaction de l'article 2 du projet de règlement adopté par la commission locale de l'eau le 9 juillet 2013, demande présentée le 24 juillet 2013 en application de l'article R. 212-41 du code de l'environnement, cette demande portant sur l'ajout d'une exception à l'interdiction de destruction des zones humides pour l'ensemble des projets faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique ;

VU l'avis favorable de la commission locale de l'eau en date du 9 septembre 2013 sur cette demande de modification ;

SUR PROPOSITION des secrétaires généraux de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, de la Manche et de la Mayenne,

ARRESENT

ARTICLE 1^{er} : Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Couesnon, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Il se compose des documents suivants :

- le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, accompagné de ses annexes,
- le règlement,
- la déclaration environnementale.

ARTICLE 2 : Un exemplaire du schéma d'aménagement et de gestion des eaux est transmis aux maires des communes comprises dans le périmètre du SAGE, aux présidents des conseils régionaux de Basse Normandie, Bretagne et Pays de la Loire, des conseils généraux de l'Ille-et-Vilaine, Manche et Mayenne, des chambres consulaires d'Ille-et-Vilaine, Manche et Mayenne, du comité de bassin Loire-Bretagne, ainsi qu'au préfet de la région Centre préfet coordonnateur de bassin.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux, accompagné de la déclaration environnementale prévue au 2° de l'article L. 122-10 du code de l'environnement, ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, est tenu à la disposition du public dans les préfectures d'Ille-et-Vilaine, Manche et Mayenne ainsi qu'à la sous-préfecture de Fougères Vitré.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, accompagné de la déclaration prévue par le 2° de l'article L. 122-10 du code de l'environnement sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures d'Ille-et-Vilaine, Manche et Mayenne et sera mis en ligne sur le site internet désigné par le ministère chargé de l'environnement : www.gesteau.eaufrance.fr

Mention des lieux et de l'adresse du site internet où le schéma peut être consulté sera inséré par les soins du préfet d'Ille-et-Vilaine dans le journal Ouest France dans les départements d'Ille-et-Vilaine, Manche et Mayenne.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de la dernière publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs des préfectures d'Ille-et-Vilaine, Manche et Mayenne.

ARTICLE 5 : Les Secrétaires Généraux de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, de la Manche et de la Mayenne, les Sous-Préfets de Fougères, de Saint Malo, d'Avranches et de Mayenne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin du Couesnon.

RENNES, le **12 DEC. 2013**


Le Préfet de la Région Bretagne,

Préfet d'Ille-et-Vilaine



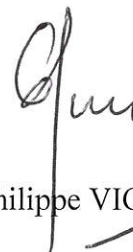
Patrick STRZODA

La Préfète de la Manche



Danièle POLVÉ-
MONTMASSON

Le Préfet de la Mayenne



Philippe VIGNES